

INTERVIEW

Marjorie Jouen, conseillère externe à l'Institut Jacques Delors

«La logique décentralisée de la politique de cohésion en danger»



Comment est apparue la notion de conditionnalité macro-économique ?

La préparation de la programmation 2014-2020 a eu lieu en pleine crise économique et monétaire, qui entraîne la création de la troïka (Commission, PCE et FMI) lorsque quelques pays appellent au secours. Elle met en place la conditionnalité, un dispositif habituel du FMI : on aide un pays s'il réalise des réformes structurelles. De là, l'idée que l'Union européenne fasse de même pour améliorer l'utilisation des fonds structurels : qu'ils ne soient versés que si l'Etat respecte les règles européennes sur le déficit excessif.

Comment cette proposition a-t-elle été reçue ?

La Commission a proposé d'imposer la conditionnalité à tous les fonds y compris aux agriculteurs et aux pêcheurs. Face à la levée de boucliers, ne sont restés concernés que le Feder et le FSE. Cela a donné lieu à une bataille au Comité des régions et au Parlement européen, opposés à cette mesure.

Quel est le problème ?

Le problème est que le FMI prête de l'argent à des Etats

alors que la Commission verse les fonds européens à des régions qui ne sont en rien responsables des déficits excessifs des Etats. On pénaliserait les régions en les empêchant de cofinancer des projets. Mais, les Etats membres y tenant, le texte est maintenu. Et au printemps 2014, la Commission a adopté une communication expliquant qu'en cas de difficultés, elle aidera en intervenant sur une reprogrammation.

Ce que vous voyez comme dangereux...

Oui, la Commission interviendra seule, en discutant avec le niveau national. Il s'agirait d'une recentralisation bafouant 25 ans de décentralisation, contraire à la gouvernance à multilévels, à la participation des régions. La Commission tire pourtant elle-même un bilan mitigé de la reprogrammation qu'elle a imposée à la Grèce. La conditionnalité macro-économique ne sera peut-être jamais mise en œuvre. Mais je m'inquiète de ce que cette approche annonce un renforcement d'une logique centralisatrice qui fait fi de la logique décentralisée de la politique de cohésion.

Propos recueillis par Martine Kis

MIGRATIONS

Lettre ouverte de la CRPM

La Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM) a adressé une lettre ouverte au Conseil de l'UE et au Parlement européen, le 23 avril, appelant à la solidarité à l'égard des citoyens de la Méditerranée. La CRPM organisera une réunion en Sicile pour renforcer la coopération des régions en matière d'urgence, d'accueil et d'intégration, et une campagne intitulée « Nous sommes tous Méditerranéens » sera lancée.

SOLIDARITÉ

Un fonds pour Kobané

A l'occasion de la session du 26 mars à Strasbourg, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, durant laquelle le maire de Kobané, en Syrie, s'est exprimé, Roland Ries, président de Cités unies France (CUF) a décidé l'ouverture d'un fonds de solidarité pour la ville de Kobané. Les collectivités qui souhaitent envoyer des fonds peuvent contacter CUF. Contact: Simoné Giovetti : 01.53.41.81.87.

SANTÉ

SDF et tuberculose

La Fédération Européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri (Feantsa) a souligné, lors d'une conférence ministérielle européenne sur la tuberculose, à Riga, que les sans-abri sont particulièrement vulnérables à cette maladie. Elle donne en exemple le programme britannique, Find and Treat, qui examine 10 000 personnes par an.

PLAN JUNCKER

Les régions veulent jouer un rôle actif

Dans son avis adopté le 17 avril sur le règlement portant création du « Fonds européen pour les investissements » (FEIS), la base du plan Juncker, le Comité des régions (CdR) demande qu'une plus grande attention soit réservée à la cohésion territoriale et appelle à une authentique coordination entre le plan d'investissement et les fonds structurels européens. Claude Gewerc, président de la Picardie, rapporteur de l'avis, espère que les autorités régionales et locales seront associées de manière structurée notamment à l'élaboration de la liste de projets. La participation des régions plateformes d'investissement devrait être encouragée, en excluant leurs contraintes et des calculs du pacte de stabilité et de croissance de l'UE.

DÉVELOPPEMENT RURAL

Mode d'emploi

Un décret du 16 avril (JO du 19 avril) présente les modalités de mise en place des programmes de développement rural pour la période 2014-2020. Il fixe les orientations stratégiques et méthodologiques applicables en métropole et dans les îles pour la mise en œuvre des programmes de développement rural par les régions qui ont demandé à être désignées collectivités de gestion ou, lorsque les régions d'outre-mer ont renoncé à cette qualité, par les départements d'outre-mer. Il définit également les conditions et modalités d'instruction par les services déconseillés de l'Etat des demandes d'aides dédiées à ce titre pour la période 2014-2020.

VIGNE

De nouvelles règles de plantation

La Commission européenne a publié le 9 avril, des règles régissant un nouveau régime d'autorisation de plantation dans l'Union, applicable à partir du 1er juillet 2016. Chaque Etat membre aura l'autorisation d'accroître la surface vigne limitée à 1 % par an, assortie de la réglementation pour l'Etat membre d'appliquer. Cela se justifie, des restrictions à l'extension des surfaces au niveau national ou régional dans des régions bénéficiant ou non d'une indication géographique protégée. Les règles précisent les modalités de conversion en autorisations de plantation en cours de validité.